

REGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE JEANNETTE-VERDIER

L'internat n'est pas seulement un service annexe d'hébergement : c'est aussi un lieu de vie collective, où le respect de chaque élève doit se conjuguer aux activités de travail et de loisir de toute la communauté des élèves et des adultes du lycée. L'internat assure ainsi une mission sociale et éducative.

Le présent règlement en fixe le cadre spécifique, mais les règles de vie du lycée et notamment celles concernant le respect des personnes et des biens comprises dans le règlement intérieur du LP Verdier, s'y appliquent de plein droit. L'ensemble de ces dispositions s'appliquent, sauf mention contraire, à tous les élèves, étudiants et apprentis inscrits à l'internat LP Verdier.

Candidature, inscription administrative et emménagement

Toute demande d'inscription à l'internat doit être acceptée par le Proviseur, et vaut accord des responsables légaux ou de l'élève majeur quant à l'application du présent règlement.

Toutefois, pour un premier emménagement, une période d'observation d'un mois est établie, qui permet aux familles ou au lycée, sans préjudice disciplinaire ni financier, de mettre fin à l'inscription à l'internat sur simple écrit (dite période d'essai).

Après cette période d'un mois, l'inscription au service d'hébergement est prise pour toute l'année scolaire. Un changement de régime ne peut intervenir qu'en fin de trimestre comptable (décembre, mars, juin) et une seule fois dans l'année, après demande écrite motivée du responsable légal ou de l'élève majeur, et accord du Proviseur. Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Le renouvellement d'une année scolaire sur l'autre est soumis à la capacité d'accueil, et peut être compromis si l'élève a fait l'objet de sanctions au lycée.

En début d'année, chaque interne se voit attribuer une chambre par les CPE.

ATTENTION : l'internat étant fermé le week-end et les jours fériés, les élèves qui ne peuvent rentrer chez eux doivent prévoir un autre hébergement, chez un correspondant éventuellement.

Vie collective

L'admission à l'internat du lycée Jeannette-Verdier suppose pour tous les internes un esprit de responsabilité et une prise en compte des règles nécessaires à la vie harmonieuse d'une communauté éducative.

Comme en journée, les médicaments doivent faire l'objet d'un dépôt auprès de l'infirmière, avec l'ordonnance correspondante, qui supervise leur administration.

Par leur comportement et leur attitude adaptée, les élèves contribuent à conserver la propreté générale des lieux, notamment en veillant à garder leur chambre propre et régulièrement rangée, en respectant la bonne tenue des sanitaires et des espaces partagés.

Les téléphones mobiles et les appareils électroniques doivent faire l'objet d'un usage adapté, qui ne dérange pas la vie des camarades et des adultes. Tout appareil électrique muni de résistance (bouilloire, fer à lisser, sèche-cheveux, etc.) doit faire l'objet d'un contrôle par les agents techniques du lycée pour les normes de sécurité électrique notamment. S'il est jugé conforme, il sera estampillé ; dans le cas contraire, il ne sera pas accepté à l'internat. Les élèves internes doivent éviter de laisser sans surveillance tout objet de valeur ou de marque.

Les mouvements sont régulés par les maîtres d'internat, dont les élèves doivent suivre les consignes générales. L'usage de l'ascenseur est réservé aux élèves disposant d'une prescription médicale expresse.

De façon générale, les mouvements sur le temps d'internat (fin de journée) s'effectuent dans l'enceinte du lycée, sans passer par l'extérieur.

A l'extinction des feux (22h30), le repos et le calme doivent être respectés de tous.

Nécessaire demandé aux familles

Les élèves qui ne posséderont pas rapidement l'ensemble nécessaire demandé aux familles ne pourront pas être acceptés à l'internat.

- ◆ 1 paire de draps dont un drap house de 90 cm sur 200 cm.
- ◆ 1 ou 2 couvertures ou une couette ainsi qu'une taie d'oreiller.
- ◆ 1 ensemble de vêtements et de sous-vêtements de rechange
- ◆ 1 nécessaire de toilette
- ◆ 1 paire de chaussons (les chaussures de ville sont déconseillées dans les chambres)
- ◆ 2 cadenas de sécurité (pour l'armoire et le bureau)

Les horaires doivent être respectés afin de permettre une organisation optimale de la surveillance et des mouvements :

6 H 45
7 H 15

Lever, toilette, rangement, entretien des chambres.
Petit déjeuner



ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

Liberté
Égalité
Fraternité



7 H 30	Fermeture des étages.
L'internat est fermé toute la journée : les élèves devront se munir de tout leur matériel scolaire pour tous les cours.	
18 H 00	Appel à l'ouverture de l'étude obligatoire Fin de l'étude à 18h45.
19 H 00	Dîner et temps libre jusqu'à 20h00.
20 H 00	Temps libre avec des activités diverses : étude, foyer, club, lecture, jeux de société, télévision, vidéo, musique, etc... le tout dans le respect d'autrui afin que ce temps soit apprécié par tous.
21 H 00 – 21 H 55	Le mercredi : étude libre en fonction saisons ou temps en chambre. Temps en étage (loisir, toilette, etc.).
22 H	Temps en chambre. Appel Extinction des feux à 22h30. Fermeture des portes.

Régime des sorties exceptionnelles

En dehors des possibilités de sorties libres prévues dans le règlement intérieur et sous la responsabilité des familles ou de l'élève majeur, les internes ne pourront pas s'absenter du lycée entre 18H00 et 7H45.

Entre 18h00 et 7h45, toute sortie d'élève doit faire l'objet d'une demande écrite des responsables légaux ou de l'élève majeur auprès du Proviseur, et d'une autorisation expresse en réponse. En effet, la direction du lycée se réserve le droit de la refuser pour des raisons de fonctionnement du service et dans l'intérêt de la scolarité.

Le mercredi après-midi, les internes sont autorisés à sortir de l'établissement après leur dernière heure de cours, sauf avis contraire du responsable légal, transmis par un écrit recommandé avec accusé de réception au Proviseur.

Comme dans la vie quotidienne du lycée, en journée comme à l'internat, tout manquement pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.